

Guide des jurys FRIA

Adopté par le Conseil d'administration du FRIA du 21 juin 2019

COMPOSITION DES JURYS

Le Conseil d'administration du FRIA nomme les membres des jurys sur proposition du Comité d'accompagnement du F.R.S.-FNRS (COMA).

Le mandat des membres est personnel et d'une durée d'un an renouvelable 4 fois, avec possibilité de retour après 2 ans.

19 thématiques ont été déterminées, qui correspondent aux 19 panels LS et PE de l'ERC (European Research Council). Elles sont identifiées par une liste de champs descripteurs ERC complétés par des mots-clés FNRS reflétant certaines spécificités de recherche en Communauté française de Belgique (CFB).

La liste des **19 thématiques** est la suivante :

- **LS1** : Biologie moléculaire, biochimie, biophysique, biologie structurale, biochimie de la transduction du signal
- **LS2** : Génétique, génétique des populations, génétique moléculaire, génomique, transcriptomique, protéomique, métabolomique, bioinformatique, biologie numérique, biostatistique, simulation et modélisation biologiques, systèmes biologiques, épidémiologie génétique
- **LS3** : Biologie cellulaire, physiologie cellulaire, transduction du signal, organogenèse, génétique du développement, plan d'organisation chez les plantes et les animaux
- **LS4** : Physiologie des organes, physiopathologie, endocrinologie, métabolisme, vieillissement, régénération, tumorigénèse, maladies cardio-vasculaires, syndrome métabolique
- **LS5** : Neurobiologie, neuroanatomie, neurophysiologie, neurochimie, neuropharmacologie, imagerie cérébrale, neurosciences des systèmes, troubles neurologiques, psychiatrie
- **LS6** : Immunobiologie, étiologie des troubles immunitaires, microbiologie, virologie, parasitologie, maladies infectieuses à l'échelle de la planète et autres, dynamique de population des maladies infectieuses, médecine vétérinaire
- **LS7** : Étiologie, diagnostic et traitement des maladies, santé publique, épidémiologie, pharmacie, pharmacologie, médecine clinique, médecine régénératrice, éthique médicale
- **LS8** : Évolution, écologie, comportement animal, biologie des populations, biodiversité, biogéographie, biologie marine, écotoxicologie, biologie des procaryotes
- **LS9** : Sciences de l'agriculture, des animaux, de la pêche, de la sylviculture et des aliments ; biotechnologie, biologie chimique, génie génétique, biologie synthétique, biosciences industrielles, biotechnologie environnementale et remédiation
- **PE1** : Domaines des mathématiques, pures et appliquées, fondements mathématiques des sciences informatiques, physique mathématique et statistiques
- **PE2** : Physique des particules, nucléaire, des plasmas, atomique, moléculaire, des gaz, optique
- **PE3** : Structure, propriétés électroniques, fluides, nanosciences
- **PE4** : Chimie analytique, chimie théorique, physico-chimie/chimie physique

- **PE5** : Synthèse des matériaux, relations structure-propriétés, matériaux fonctionnels et avancés, architecture moléculaire, chimie organique¹
- **PE6** : Systèmes informatiques et d'information, informatique, calcul scientifique, systèmes intelligents
- **PE7** : Électronique, communication et ingénierie des systèmes
- **PE8** : Conception de produits, conception et contrôle des procédés, méthodes de construction, génie civil, systèmes énergétiques, ingénierie des matériaux
- **PE9** : Astrophysique/chimie/biologie ; système solaire, astronomie stellaire, galactique et extragalactique ; systèmes planétaires, cosmologie ; sciences de l'espace, instrumentation
- **PE10** : Géographie physique, géologie, géophysique, météorologie, océanographie, climatologie, écologie, changements environnementaux à l'échelle planétaire, cycles biogéochimiques, gestion des ressources naturelles

Plusieurs jurys peuvent être construits au sein d'une même thématique en fonction du nombre de candidats.

Chaque jury est composé d'un membre d'une institution non universitaire (centre de recherche ou industrie) ainsi que de 6 à 8 membres issus des universités de la CFB, en respectant l'équilibre institutionnel suivant :

- 2 UCLouvain, 2 ULB, 2 ULiège
- 1 UMons et/ou 1 UNamur selon la discipline concernée

COI POTENTIELS

Tout membre étant :

- (co)-promoteur d'un candidat → n'est pas autorisé à siéger, même partiellement, dans le jury qui auditionne ce candidat
- en lien familial direct avec un candidat/(co)-promoteur → n'est pas autorisé à siéger, même partiellement, dans le jury qui auditionne ce candidat
- en position hiérarchique ou subordonnée directe avec un candidat/(co)-promoteur au cours des 3 dernières années → sort pour le dossier
- cité comme referee dans le dossier introduit par un candidat → sort pour le dossier
- (co)-promoteur du mémoire d'un candidat → sort pour le dossier
- un collaborateur mentionné dans le dossier d'un candidat → en fonction de son implication, soit sort pour le dossier, soit n'est pas autorisé à siéger, même partiellement, dans le jury qui auditionne ce candidat.

¹ Depuis l'appel FRIA 2019, étant donné l'adéquation de la thématique PE3 avec la thématique PE5, le PE5 - jury 2 a été élargi par l'intégration de membres ayant également des compétences de la thématique PE3.

Tout membre ayant :

- eu une collaboration active avec un candidat/(co)-promoteur au cours des 3 dernières années (co-publication, projet de recherche en commun...) → sort pour le dossier.

Tout membre qui sera invité à quitter la séance pour l'audition d'un candidat fera preuve d'un devoir de réserve au moment du classement final et ne prendra pas part à un vote éventuel.

PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE

Les Présidents et Vice-présidents sont nommés par le Conseil d'administration du FRIA, sur proposition collégiale de 2 « candidats » relevant d'institutions (universitaires ou extérieures) différentes par les membres de chaque jury. Le Conseil d'administration du FRIA tranchera en tenant compte d'un certain équilibre de genre et institutionnel sur l'ensemble des jurys.

La durée du mandat de Président et de Vice-président ne peut excéder 3 ans et tient compte des années précédemment prestées en tant que Président/Vice-président et est liée à la durée du mandat du membre.

Le Président ne se verra pas confier de tâches de rapporteur (sauf cas de force majeure).

En cas d'empêchement du Président du jury, le Vice-président assume toutes les fonctions du Président.

VALIDATION DE LA THÉMATIQUE ET RÉPARTITION DES DOSSIERS ENTRE JURYS D'UNE MÊME THÉMATIQUE

La thématique choisie par le candidat fait l'objet d'une acceptation ou d'un refus par les Présidents de jury, pour autant que ceux-ci ne soient pas de la même université que le candidat (dans ce cas, un Vice-président sera en charge de cette procédure).

Lorsque la thématique du [jury](#) choisi par le candidat comporte plusieurs jurys, le FRIA se réserve le droit de changer le candidat de jury compte tenu du nombre de candidats et de la gestion des conflits d'intérêt potentiels. Le cas échéant, le FRIA est amené à changer le candidat de jury lorsque son (co-)promoteur est membre du jury.

FONCTIONNEMENT DES JURYS

Pour l'évaluation de chaque dossier, le Président du jury attribue un rapporteur, membre de son jury, d'une institution différente de celle du candidat. Pour les candidats appartenant à la même institution que le Président, le Vice-président est en charge de cette procédure.

Les membres du jury ont accès, préalablement à leur réunion, à l'ensemble des dossiers des candidats pour lesquels ils n'ont pas déclaré de conflit d'intérêts potentiel (COI). Le Président se substitue à un rapporteur empêché.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que les jurys sont souverains quant à l'appréciation du dossier.

Chaque rapporteur dépose un rapport écrit sur la plateforme sécurisée [e-space](#) avant la réunion du jury.

Ce rapport sera communiqué aux autres membres du jury en début de réunion et servira de base pour l'interview. Il sera complété en fonction du déroulement de celle-ci et sa version finale sera communiquée comme rapport d'évaluation au candidat (en respect de la Charte européenne du chercheur) ainsi que la notation finale retenue par le jury après l'audition du candidat.

Le jury consacre maximum 30 minutes à chaque candidat.

Le candidat se voit demander un exposé oral de la durée de son choix mais ne dépassant pas 10 minutes.

Après l'interview, le jury débat et attribue une note au candidat en dehors de la présence de celui-ci.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères pris en compte dans l'évaluation des candidatures FRIA sont les suivants :

CRITÈRES
Qualité du projet de recherche : faisabilité, originalité, laboratoire d'accueil, plan de travail et, dans le cas d'une candidature à une 1 ^{re} bourse 2 ^e année, un rapport d'activités
Valeur du candidat dans sa spécialité (CV)
Présentation et réponses aux questions sur le projet
Culture scientifique générale

La grille de notation est la suivante :

Catégories	Notes
A	A+ exceptionnel
	A excellent
	A- très bon
B	B+ bon
	B moyen
	B- faible
C	C insuffisant

Le jury établit un classement. Il arrête son avis selon la procédure dite « du consensus » ; si cette procédure ne peut aboutir, il est procédé à un scrutin auquel participent les membres qui ne sont pas en situation de conflit d'intérêts potentiel.

Les jurys évaluent, pour les candidats qui se présentent pour une 1^{re} bourse, si ceux-ci peuvent mener à bien leur doctorat en 4 ans. Selon l'état d'avancement de leur recherche, le jury peut décider de recommander ces candidats en 1^{re} bourse 1^{re} année ou 1^{re} bourse 2^e année.

LABELLISATION DE PROJETS LAURÉATS PAR LA RÉGION WALLONNE

Le jury vérifie si le projet de recherche répond au critère additionnel « applicabilité du programme de recherche » ainsi que l'orientation « industrie et agriculture » et se prononce également, le cas échéant.

À cet effet, il identifie un ou des [domaine\(s\)/thématique\(s\) jugés prioritaires](#) approuvés par le Gouvernement wallon.

En aval des jurys, le FRIA examine et opère une sélection, avec un représentant de la Région Wallonne (désigné par le Ministre qui a la recherche scientifique dans ses attributions), parmi les dossiers préalablement identifiés par les jurys comme « labellisables » par la Région Wallonne.

La liste définitive ainsi établie sera alors soumise pour approbation au Ministre, dans le cadre de la subvention Région Wallonne, après décisions d'octrois du Conseil d'administration du FRIA.

CONFIDENTIALITÉ

Tous les éléments, quels qu'en soient le support et la forme (écrit, programme, matériel, topographie, banque de données, etc.), qui sont soumis au jury en raison ou à l'occasion de ses travaux, ont un caractère strictement confidentiel.